

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DU CONSEIL

-:-:-:-

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

-:-:-:-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

-oooooooooooo-

/-) N N E E 1961 N° 138 /PCM-MFB

-:-:-:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey;  
VU le Décret N°381/PCM du 29 Décembre 1960, portant formation du Gouvernement du Dahomey;  
VU les Décrets N°48 et 49/PCM du 14 Mars 1960 portant réorganisation du Ministère des Finances et du Budget, du Service de l'Inspection et du Contrôle Financier de la République du Dahomey;  
VU les nécessités du Service;  
SUR proposition du Ministre des Finances et du Budget;  
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur DODDE Septime, Agent Contractuel, est nommé Chef du Service du Budget au Ministère des Finances et du Budget, en remplacement de M. MOUDACHIROU Marouf appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Les solde et accessoires de M.DODDE sont imputables au Budget National : chapitre 305-03 Article 1er.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, LE 19 MAI 1961

Par le Président de la République  
Le Ministre des Finances et du Budget,

*A. A. D. A. N. D. E.*  
A. A D A N D E

*H. M. A. G. A.*  
H. M A G A

Ampliations :

|           |    |
|-----------|----|
| Original  | 1  |
| JORD      | 1  |
| C.G.Info. | 2  |
| P.C.M.    | 15 |
| MFPT      | 1  |
| DP        | 1  |
| MFB/CAB   | 1  |
| FINANCES  | 7  |
| CF        | 2  |
| CD        | 1  |
| TRESOR    | 1  |
| Intéressé | 1  |